



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transfert des cendres d'Hector Berlioz

Question écrite n° 113860

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur un éventuel transfert des cendres d'Hector Berlioz au Panthéon. Né à La Côte-Saint-André le 11 décembre 1803, Hector Berlioz occupe une place prépondérante dans l'histoire de la musique classique. En avance sur son époque, il sera un précurseur original dans le domaine de la composition tout en innovant dans celui de l'exécution musicale. Il sera aussi reconnu comme écrivain et critique littéraire ce qui conforte la dimension artistique du personnage. Aussi, au vu d'un tel parcours artistique, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage un transfert des cendres d'Hector Berlioz au Panthéon.

Texte de la réponse

Par cette question, l'honorable parlementaire souhaite connaître la position du ministre de la culture et de la communication sur l'éventuel transfert des restes d'Hector Berlioz au Panthéon. Celui-ci ne peut que s'associer à cet hommage rendu au génial compositeur qui a si fortement marqué l'histoire de la musique française et exprimer le même sentiment d'admiration pour son oeuvre. En effet, le ministre de la culture et de la communication est obligé de rappeler à l'honorable parlementaire que, en application d'une doctrine constante, l'hommage national suprême que constitue la décision de transférer les restes d'une personnalité au Panthéon échappe totalement à la responsabilité du Gouvernement et relève de la seule compétence du Président de la République qui exerce ce droit à titre strictement personnel. Le ministre de la culture et de la communication ne peut donc faire connaître sa position dans un domaine de compétence qui ne lui appartient pas.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113860

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13116

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1563